

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT



LA SITUATION DE CHAQUE PERSONNE QUI OCCUPERA LE LOGEMENT DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE
PAR LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS RÉCLAMÉS

ÉTAT CIVIL

- Photocopie carte d'identité (recto-verso) ou passeport pour les personnes célibataires, livret de famille (complet même en cas de séparation du couple) ou l'extrait d'acte de naissance pour les mineurs.
- Acte de MARIAGE, PACS, acte de DECES ou livret de famille avec retranscription du mariage ou du décès.
- Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement pour toutes personnes majeures

RESSOURCES - SELON VOTRE SITUATION

- Trois derniers bulletins de salaires
- Trois derniers avis de paiement ASSEDIC
- Trois derniers versements mensuels : d'Indemnités Journalières de maladie, de pension d'invalidité, de rente Accident du Travail, autres pensions ou ressources
- Dernier justificatif annuel du montant de vos retraites
- Décompte récent de prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF,...) : notification CAF/MSA

REVENU IMPOSABLE

- Avis d'imposition ou de non-imposition **2018** (sur les revenus de l'année **2017**)
- Avis d'imposition ou de non-imposition de vos parents si vous étiez rattaché(e) à leur déclaration fiscale de **l'année 2018** (revenus de l'année **2017**) et photocopie du double de la déclaration avec votre rattachement
- En cas d'impossibilité justifiée de présenter ces documents, présenter une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs (documents traduits en français et revenus convertis en euros)
- Pour les personnes titulaires d'une protection accordée par l'OFPRA ou la CNDA et (ou) les personnes de nationalité étrangère ne pouvant présenter un des documents évoqués précédemment du fait notamment de leur entrée récente sur le territoire : ressources des 12 derniers mois ou ressources depuis l'entrée sur le territoire démontrées par tous moyens de preuve

PAIEMENT DU LOYER : LOGEMENT ACTUEL

- Bail et Quittance ou attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges
- Attestation d'hébergement pour les personnes logées gratuitement
- Attestation pour les personnes logées par nécessité de service ou en logement de fonction
- Acte de propriété

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES À VOTRE SITUATION

- Contrat d'apprentissage en cours de validité
- Justificatif du nouvel emploi, du lieu de travail
- Carte d'étudiant
- Carte d'invalidité
- Jugement de tutelle
- Certificat de grossesse supérieur à 12 semaines
- En cas de séparation ou de divorce
 - Déclaration judiciaire de rupture de PACS ou justificatif de divorce
 - Lettre d'un avocat attestant de l'ouverture d'une procédure de séparation ou Extrait de jugement s'il y a, ordonnance de non conciliation ou convention homologuée, prononcé de mesure d'urgence par le juge
 - Justificatif de pension alimentaire, garde ou droit de visite des enfants

Autre :

.....

PIECES FACULTATIVES POUR L'ENREGISTREMENT MAIS OBLIGATOIRES POUR L'INSTRUCTION (arrêté du 14 juin 2010)

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER – 14, rue Jean Jacques Rousseau – BP 277 – 18006 BOURGES CEDEX

Horaires : lundi - mercredi - jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h – mardi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 – vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30
Tél : 02 48 23 10 00 – Fax : 02 48 23 10 30 – Web : www.oph18.fr